





Figure 45 : Zonage ATEX du poste d'injection (Gestionnaire de réseau de gaz)

Article 12 : Connaissance des produits, étiquetage

Les fiches de données de sécurité des produits dangereux utilisés (huile) seront présentes sur site.

Article 13 : Caractéristiques des sols

Le sol des aires de stockage ou de manipulation de matières seront en béton ou en enrobé donc étanche à un déversement accidentel.

Les eaux de lavages sont récoltées et récupérées afin d'éviter toutes pollutions.

Toutes les cuves seront équipées d'interrupteurs à flotteur, donnant l'alerte et arrêtant les pompes d'alimentation si un niveau de liquide anormal est détecté. Tous les moteurs électriques seront équipés de relais de protection pour éviter les surcharges.

Le site intégrera une rétention par talutage (merlon) autour des cuves hors-sols afin de pouvoir récupérer les matières en cas de rupture d'étanchéité.

Article 14 : Repérage des canalisations

Le plan des canalisations est disponible en annexe sur le plan de masse de l'unité.

Article 14 bis : Canalisations, dispositifs d'ancrages

Les caractéristiques des ancrages et des canalisations sont détaillées dans la présentation du projet ([réseaux](#)).

Article 14 ter : Raccord des tuyauteries de biogaz et de biométhane

Dans les locaux confinés avec présence de biogaz et biométhane (container épuration et chaudière, poste d'injection), il est prévu de mettre en place des détecteurs gaz.

Article 15 : Résistance au feu

Non concerné : les équipements de méthanisation ne sont pas couverts.

Article 16 : Désenfumage

Non concerné : les équipements de méthanisation ne sont pas couverts.

Article 17 : Clôture de l'installation

Le site sera clôturé de manière à interdire l'accès à toute personne non autorisée. Un portail autoportant d'une largeur de 6 m sera installé à l'entrée. A l'entrée, un panneau d'affichage permettra d'identifier l'activité du site, l'identité et les coordonnées de l'exploitant ainsi que les numéros d'urgence indispensables.

Article 18 : Accessibilité en cas de sinistre

A l'intérieur du site, la circulation se fera par une voirie lourde, d'une largeur minimale de 6 m, accessible aux engins de lutte contre l'incendie avec des zones de manœuvres. Le plan de masse est disponible en annexe.

Cette voirie est aménagée pour ne pas être obstruée par l'effondrement de l'installation.

Article 19 : Ventilation des locaux

Dans le container d'épuration et le local chaudière, il est prévu une ventilation dynamique.

Article 20 : Matériels utilisables en atmosphères explosives

En zone ATEX, toute source d'inflammation est interdite et le type de matériel installé répondra aux exigences ci-dessous :

Tableau 13 : Catégorie de matériel en fonction des zones ATEX

Zones	Catégorie d'appareil correspondante	Matériel	Zones	Catégorie d'appareil correspondante	Matériel
0	1G	Doit posséder deux moyens indépendants d'assurer la protection ou la sécurité, même lorsque 2 défaillances se produisent indépendamment l'une de l'autre. Niveau de Protection: Très Haut	20	1D	Doit posséder deux moyens indépendants d'assurer la protection ou la sécurité, même lorsque 2 défaillances se produisent indépendamment l'une de l'autre. Niveau de Protection: Très Haut
1	2G (ou 1G)	Conçu pour une exploitation normale. Doit être adapté pour des perturbations survenant fréquemment ou aux équipements pour lesquels les défauts de fonctionnement sont pris en compte. Niveau de Protection: Haut	21	2D (ou 1D)	Conçu pour une exploitation normale. Doit être adapté pour des perturbations survenant fréquemment ou aux équipements pour lesquels les défauts de fonctionnement sont pris en compte. Niveau de Protection: Haut
2	3G (1G et 2G possibles)	Adapté à une exploitation normale. Niveau de Protection: Normal	22	3D (1D et 2D possibles)	Adapté à une exploitation normale. Niveau de Protection: Normal

La catégorie sera mentionnée sur le marquage CE du matériel, qui respectera les règles suivantes :